



Direction Générale de Proximité
Pôle sud-ouest

Décision n°2023-254

Objet : Bouguenais – rue de l'aviation – Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section CP numéro 230a et section CP numéro 362a propriété de AIRBUS SAS

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11,4,4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord, de AIRBUS SAS en date du 23 janvier 2023 pour céder à Nantes Métropole les parcelles cadastrées section CP numéro 230a et section CP numéro 362a situées rue de l'aviation à Bouguenais moyennant la somme de un euro le mètre carré,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage du public car déjà en état de voirie et afin de réaménager le carrefour à feux notamment pour des raisons de sécurité,

Décide

Article 1. Bouguenais – rue de l'aviation – Acquisition des parcelles cadastrées section CP numéro 230a et section CP numéro 362a propriété de AIRBUS SAS, – surface : 106m² - prix d'acquisition : 106 euros Les frais de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole.

Article 2. Bouguenais – rue de l'aviation – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrée section CP numéro 230a et section CP numéro 362a.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 MARS 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

21 MARS 2023